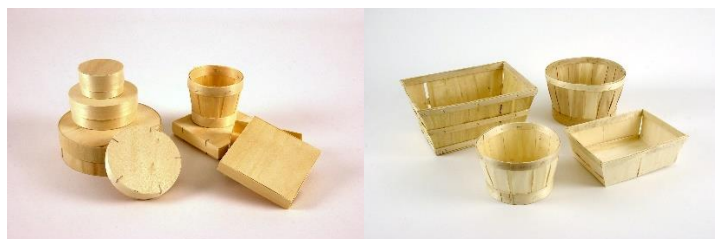




GROW INTERNATIONAL :
SIEL (Fra), FEDEMCO (Esp), GROW Gmbh (All), ASSOIMBALLAGGI (It)

Communiqué de Presse



LES SUITES DE « L'AMENDEMENT CAMEMBERT », LE DANGER EST ÉCARTÉ !

GROW International rassemble les fabricants européens d'emballages légers en bois (ELB). Le SIEL (Syndicat de Industries françaises de L'Emballage Léger en bois) est l'organisation française membre de GROW International,

GROW International depuis le 30/11/2022, date d'apparition de la première version du Règlement Européen Emballages et Déchets d'Emballages (PPWR), a souhaité ardemment que soit adopté un règlement qui ne mette pas en danger l'industrie des ELB. D'où "l'amendement camembert" qui proposait une exemption à l'article 6 recyclage.

Voilà pourquoi GROW International a accueilli avec joie et satisfaction cette exemption de recyclage dont bénéficient désormais les emballages légers en bois. (Article 6-10-cc).

Réunis en trilogue (Commission européenne, Parlement européen et Conseil), les institutions européennes ont adopté une nouvelle version du futur règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR).

Les dispositions relatives aux emballages légers en bois font désormais l'objet d'un consensus. Dans la continuité de l'amendement adopté au Parlement européen à l'initiative du groupe Renew, une dérogation à l'obligation de recyclabilité pour l'emballage en bois est bien prévue. Il reviendra à la Commission européenne de réaliser une étude sur la spécificité de ce matériau pour déterminer quelles solutions alternatives peuvent être mises en place à l'avenir.

Explication : l'emballage léger en bois est un emballage non traité chimiquement, issu d'un bois local (peuplier 90% et pin), renouvelable, géré durablement. Sa technologie de fabrication de très basse consommation d'énergie, sciage ou déroulage puis agrafage ou collage, en fait un emballage neutre en

carbone. (ADEME LO452000). Les ELB sont les emballages les moins impactants sur l'environnement, comme démontré par plusieurs études de l'ADEME (*).

Sa fin de vie peut être en recyclage, en compostage ou en énergie (classe A, la plus qualitative de toutes) ; en énergie il rentre dans les énergies renouvelables souhaitées par l'Europe et par la France. La demande en énergie bois est forte et ce bois d'industrie, propre et sec, est très demandé.

L'exemption de recyclage (Article 6-10-cc) était donc écologiquement vertueuse et économiquement indispensable.

Voilà pourquoi les adhérents du SIEL et tous les membres de GROW International (Espagne, France, Allemagne, Italie) se réjouissent de cet aboutissement.

François de Viviés, Co-Président du SIEL, souligne : *« Avec ce texte, l'Europe reconnaît les vertus de l'emballage léger en bois. C'est un bel encouragement pour une filière traditionnelle qui se modernise considérablement depuis plusieurs années et qui offre aux industries alimentaires des solutions d'emballage performantes et avec un faible impact environnemental. »*

A Paris, le 15 mars 2024,

Contact presse : Olivier de Lagausie, Délégué général de SIEL-GROW : 06 14 62 58 54



(*) Particulièrement études ADEME rapport LO452000 : Analyse de cycle de vie des caisses en bois, carton ondulé et plastique pour pommes) et ADEME rapport 112020 : Emballages industriels, évaluation environnementale de l'intérêt comparé entre réutilisation et usage unique.